

Appel à projets 2023

REDUCTION DES FUITES DANS LES RESEAUX ET RESERVOIRS D'EAU POTABLE

REGLEMENT

Date de lancement de l'appel à projets : **23 Octobre 2023**

Dates limites de réception des candidatures : **29 Février, 31 Mai et 31 Juillet 2024**

Dépôt des dossiers sous format [excel](#) sur le [téléservices](#) pour les réseaux

Envoi des dossiers par courrier pour les réservoirs et châteaux d'eau
Agence de l'Eau Artois-Picardie

Appel à projets « réduction des fuites dans les réseaux et réservoirs d'eau potable »

200 rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 – 59508 DOUAI CEDEX

Contexte de l'appel à projets

Sur le bassin Artois Picardie, près de 20% de l'eau prélevée pour l'eau potable est perdue à cause des fuites dans les réseaux et n'arrive pas à l'utilisateur. Cela représente environ **60 millions de m³ par an** (données SISPEA).

Ces fuites dans les réseaux d'eau potable génèrent un surcoût d'exploitation du service d'alimentation en eau potable et surtout une pression supplémentaire sur la ressource en eau alors que les perspectives de disponibilité diminuent du fait du dérèglement climatique.

Le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (Plan Eau) a été présenté le 30 mars 2023 par le Président de la République et comprend 53 mesures concrètes, qui répondent aux grands enjeux de sobriété des usages, de disponibilité et de qualité de la ressource, et reposent sur une gouvernance, des moyens et une réponse à la gestion de crises des sécheresses.

Le premier objectif porté par ce plan est **d'économiser l'eau pour tous les acteurs, avec une trajectoire de sobriété et un objectif de diminuer de 10% le volume d'eau prélevée d'ici 2030.**

La résorption des fuites sur les réseaux et infrastructures d'eau potable est un des leviers à actionner pour atteindre cet objectif. Le Comité de Bassin Artois-Picardie a débattu d'un objectif de réduction des fuites d'environ 15 millions de m³ d'eau par an d'ici 2030.

Objectifs de l'appel à projets

En complément des actions préalables de connaissance patrimoniale des installations et des opérations de recherche et de réparation des fuites, le renouvellement des réseaux et la réhabilitation des réservoirs permet l'entretien du patrimoine et la limitation des pertes en eau.

L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner les collectivités dans leurs efforts de renouvellement et d'entretien de leurs réseaux et réservoirs en vue d'une part d'aider les territoires avec les rendements les plus faibles, d'autre part de massifier les économies réalisées et d'atteindre les objectifs du plan Eau.

Porteurs de projets éligibles

Les projets doivent être présentés par les collectivités territoriales (communes et leurs groupements, syndicats) ayant compétence pour la distribution d'eau potable.

Critères d'éligibilité

Les travaux éligibles concernent le remplacement ou la réhabilitation des canalisations du réseau de distribution d'eau potable, incluant le cas échéant les reprises de branchements et la réhabilitation de l'étanchéité des cuves des réservoirs de stockage et châteaux d'eau.

Les projets doivent respecter les critères d'éligibilité de la délibération 23-A-003 du 10 Février 2023 relative à l'eau potable et en particulier :

- Le prix minimum de l'eau fixé à 1,30 € HT / m³ hors redevances pour la part eau potable
- Le porteur de projet doit disposer d'une connaissance fine du réseau et donc avoir un Indice de Connaissance Patrimoniale (ICGP) minimum de 40 points.
- Un plan d'actions de lutte contre les fuites ou une démarche de priorisation des travaux doit avoir été établi au préalable, présentant notamment l'exploitation des données issues de la sectorisation.
- Pour les réhabilitations des réservoirs et des châteaux d'eau, un diagnostic préalable de l'ouvrage doit avoir été réalisé. Ne sont prises en compte que les dépenses liées à l'étanchéité intérieure et extérieure des cuves à l'exclusion des dépenses de renouvellement des crinolines, échelles, portes, de peinture extérieure...

L'inscription des projets dans un Programme Concerté pour l'Eau établi avec l'Agence n'est pas obligatoire dans le cadre du présent appel à projets.

Sont exclus du cadre de cet appel à projets :

- les études patrimoniales et diagnostics de réseaux,
- les travaux relatifs à l'installation de compteurs de sectorisation, de pré localisation,
- les recherches de fuites,
- les dispositifs de récupération d'eaux pluviales, d'économie d'eau ou de substitution de ressource,

Ces opérations sont finançables dans le cadre général de la délibération 23-A-003.

Sont exclus également les compteurs individuels de facturation des consommations et leur télé-relève, et les équipements sans priorisation en lien avec les fuites.

Modalités d'aide et enveloppe

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux d'aide maximal est le suivant :

Subvention de 40% du montant de la dépense finançable

+

Subvention complémentaire de 15% du montant de la dépense finançable

pour les communes* éligibles à la solidarité territoriale

(cf délibération 22-A-056 relative aux zonages d'intervention)

* Pour les ouvrages concernant des populations éligibles et non éligibles à la solidarité territoriale, la participation complémentaire sera apportée au prorata des populations éligibles concernées par les ouvrages

Le montant finançable des travaux est plafonné à hauteur

- de **330 € / ml de canalisation** renouvelée incluant les éventuelles reprises de branchement,
- et de **540 €/m³ de cuve réhabilitée** pour les réservoirs et châteaux d'eau.

L'enveloppe prévue est

- **de 15 M€ pour le renouvellement des canalisations**
- **et de 2 M€ pour la réhabilitation de l'étanchéité des cuves de réservoirs et châteaux d'eau.**

L'Agence de l'Eau ne versera pas d'avance remboursable dans le cadre de cet appel à projets.

Les porteurs de projets sont invités, pour finaliser leur plan de financement, à solliciter les organismes prêteurs et en particulier la Banque des Territoires Hauts-de-France qui délivre des prêts sur fonds d'épargne « aqua-prêts » de longue durée.

Critères de priorité

Pour les réseaux :

Les projets seront examinés et priorisés selon les critères suivants :

1. les opérations relatives à des réseaux ou UDI dont le rendement est inférieur à 60%
2. les opérations relatives à des réseaux ou UDI dont le rendement est compris entre 60 et 70%
3. les opérations relatives à des réseaux ou UDI dont le rendement est supérieur à 70%

Les opérations éligibles dans chaque catégorie seront retenues

- dans **l'ordre décroissant des gains de rendement**
 - puis
 - dans **l'ordre décroissant des volumes économisés***
- jusqu'à épuisement de l'enveloppe affectée.

**Le volume d'eau économisé annuellement sera évalué selon le calcul ci-dessous :*

$$\text{Volume économisé} = \text{ILP} \times \text{longueur du tronçon remplacé (km)} \times 365$$

Seuls des volumes justifiés et mesurés par métrologie (compteurs) pourront être pris en compte en substitution à ce mode de calcul.

Pour les réservoirs et châteaux d'eau :

Les dossiers seront instruits au fil de l'eau jusqu'à épuisement de l'enveloppe affectée.

Dépôt des dossiers et présentation en Instances

Le dépôt des dossiers est ouvert du **23 Octobre 2023 au 31 Juillet 2024**.

Les dossiers seront examinés en trois séquences :

- Les dossiers reçus avant le 29 février 2024 feront l'objet d'une présentation en Commission Permanente des Interventions de mai 2024
- Les dossiers reçus avant le 31 mai 2024 feront l'objet d'une présentation en Commission Permanente des Interventions de septembre 2024
- Les dossiers reçus avant le 31 juillet 2024 feront l'objet d'une présentation lors de la dernière commission du mois de novembre 2024

Les critères de priorités seront appliqués lors de chaque séquence d'examen.

Les demandes d'aide sont soumises aux conditions de la délibération « modalités générales des interventions financières de l'Agence » en vigueur.

Toute demande reçue postérieurement au **31 Juillet 2024** sera considérée comme non éligible.

Les dossiers de demande d'aide devront parvenir à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

- Par voie dématérialisée sous format [Excel](#) sur le [téléservices](#) pour les réseaux

Lien vers le téléservices : <https://teleservices.eau-artois-picardie.fr/connexion>

- Sous format papier pour les réservoirs et châteaux d'eau :

Agence de l'Eau Artois-Picardie
Appel à projets « réduction des fuites dans les réseaux et réservoirs d'eau potable »
200 rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 – 59508 DOUAI CEDEX

Modalités de candidature

Le candidat devra remplir un dossier par tranche de travaux constitué des éléments suivants :

Pour les réseaux, du formulaire Excel complété avec les informations suivantes :

- Renseignements généraux sur le maître d'ouvrage et caractéristiques du réseau à l'échelle de la collectivité ou de l'Unité de Distribution concernée (Rendements, longueur de réseau, ICP, ILC, ILP...)
- Description du projet et détails de son montant financier,
- Objectifs du projet notamment en termes de volume d'eau économisé (en m³/an)
- Gain de rendement attendu en %

En complément, devront être joints au dossier (fichier informatique ou version papier envoyée séparément)

- Le diagnostic ou plan d'actions reprenant la démarche de hiérarchisation et de priorisation des travaux de renouvellement (recensement des fuites, casses de conduites, matériaux sensibles ...)
- un plan de localisation des travaux à l'échelle 1/25 000ème
- un plan de masse des travaux.

Pour les réservoirs et châteaux d'eau le dossier devra contenir a minima les caractéristiques de l'ouvrage (type de réservoir, volume de cuve...), un diagnostic préalable de l'ouvrage et un devis détaillé présentant les différents postes de travaux.

L'Agence veillera à présenter des dossiers complets et présentant une maturité suffisante sur le plan opérationnel, en priorité ceux étant au stade DCE.

Ensuite chaque tranche de travaux fera l'objet d'un dossier individuel en termes d'instruction et de solde.

GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le dépôt d'une demande de participation financière auprès de l'agence de l'eau entraîne la collecte et l'enregistrement de vos noms, prénoms, numéro de téléphone, catégorie d'usagers, adresse électronique et objet de votre demande.

Cette collecte est constitutive d'un traitement de données personnelles au sens du règlement général sur la protection des données. Elle a pour finalité la gestion administrative et financière de votre demande et se fonde sur les missions d'intérêt public exercées par l'agence au titre de l'article L213-9-2 du code de l'environnement.

Vos données seront conservées en application du référentiel d'archivage de l'agence de l'eau, puis supprimées.

Exercice des droits d'accès et de rectification :

Le responsable des traitements est le directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie.

En application du Règlement Général à la Protection des données, vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations qui vous concernent et faire rectifier les données inexactes ou demander leur suppression lorsque leur collecte ne relève pas d'une obligation légale.

Ces droits d'accès et de rectification peuvent s'exercer, selon les cas, en ligne ou :

Par courriel : protection.donnees@eau-artois-picardie.fr

Par voie postale : courrier comportant toute pièce permettant de justifier de votre identité à l'adresse suivante : Agence de l'Eau Artois Picardie - Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, rue Marceline - BP 80808 - 59508 DOUAI

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que la réponse qui vous a été faite est insuffisante (art. 13 du RGPD - place Fontenay- TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX / <http://www.cnil.fr>).

Contacts pour tous renseignements complémentaires

Vos correspondants habituels au sein des missions territoriales :

Mission Mer du Nord :

Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63 – jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr

Mission Littoral :

Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75 – l.lemaire@eau-artois-picardie.fr

Mission Picardie :

François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88 – f.blin@eau-artois-picardie.fr